

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi douze novembre par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le mercredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans conditions de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 13

Abstention : -
 Pour : 13
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 27 novembre 2019					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy				
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno				
COUTURIER	Pierre-Yves				
COUVY	Jean-Paul	x			
DAGNAUD	Françoise		x		
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques		x		
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle				
JUGE	Jean-Claude				
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LALANNE	Jean		x		
LAMONERIE	Bruno		x		
LAPEYRE	Jean-Marie				Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude	x			
MAURUSSANE	Annick				
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
QUISTE	Alain		x	Jean-Pierre GROLHIER	
SAVOYE	Gérard				
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		11	5	1	1

Secrétaire de séance : Claude MARTINOT

Objet : Fin de mission du premier Vice-Président

AR PREFECTURE

024-200068260-20191127-20191127_15-DE
 Regu le 29/11/2019

Objet : Fin de mission du premier Vice-Président

Par délibération n° DL-2017-02-22_008 en date du 22 février 2017, le comité syndical allouait à Emmanuel Clugnac, premier vice-président, une indemnité mensuelle pour sa fonction de vice-président.

Le comité syndical ayant délibéré à l'unanimité, décide de cesser de lui verser cette indemnité à compter du 1^{er} septembre 2019 compte tenu de sa démission.



Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20191127-20191127_15-DE
Regu le 29/11/2019